

National Elder Law Section Regulation Amendment

Modification de l'ordonnance de la Section nationale du droit des aîné(e)s

WHEREAS the National Elder Law Section wishes to have greater flexibility in the operation of its executive committee to benefit from the continuity of knowledge and experience of the Officers and to encourage member participation;

ATTENDU QUE la Section nationale du droit des aîné(e)s souhaite une plus grande flexibilité dans le fonctionnement de son Comité exécutif, afin de bénéficier de la continuité des connaissances et de l'expérience des dirigeants et afin d'encourager la participation des membres;

BE IT RESOLVED THAT Article 8 of the National Elder Law Section regulation be repealed and replaced with:

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'article 8 de l'ordonnance de la Section nationale du droit des aîné(e)s soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

The offices of Vice-Chair, Treasurer and Secretary will be filled by election. The Vice-Chair properly discharging the duties of that office shall succeed the Chair. The Chair shall succeed the Immediate Past Chair.

Les postes de vice-président(e), de trésorier(ière) et de secrétaire doivent être comblés par voie d'élection. Le(La) vice-président(e) succèdera au(à la) président(e). Le(La) président(e) succèdera au(à la) président(e) sortant(e).

The term of office for Officers and Executive Members commences on September 1 following the election and continues for at least one, but not more than two years, terminating on August 31. An Officer may not serve in any position for more than two consecutive years.

Le mandat des dirigeant(e)s et des membres exécutifs débute le 1^{er} septembre qui suit la tenue de l'élection, se poursuit pendant un minimum d'un an et un maximum de deux ans, et se termine le 31 août. Un(e) dirigeant(e) ne peut occuper les mêmes fonctions pendant plus de deux années consécutives.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Saskatoon, SK August 17-18, 2013.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Saskatoon, SK les 17 et 18 août 2013.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**